

Rapport sur les Droits de l'Homme en France en 2009

La France, qui compte environ 64,3 millions d'habitants, est une démocratie constitutionnelle pluripartite¹. Le Président est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans; c'est Nicolas Sarkozy qui est actuellement Président de la République. Le Parlement, bicaméral, est composé d'une Chambre haute, le Sénat, dont les membres sont élus indirectement par un collège électoral et d'une Chambre basse, l'Assemblée nationale, dont les membres sont élus au suffrage direct. Des élections législatives et présidentielles ont eu lieu en 2007 et se sont déroulées de manière libre et équitable. L'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) est le parti qui détient la majorité au parlement. Le pouvoir civil a maintenu dans l'ensemble un contrôle effectif sur les forces de l'ordre.

Les problèmes suivants liés aux droits de l'homme ont été relevés : surpopulation et état de délabrement des établissements carcéraux, longueur excessive de la détention préventive, lenteur des enquêtes judiciaires et des procès, restrictions sur le port de symboles religieux dans les établissements publics, incidents de nature antisémite, discrimination à l'encontre des Musulmans, hostilité sociétale envers les immigrants et les Roms y compris les « gens du voyage », violence sociétale contre les femmes, maltraitements et mariages d'enfants, et enfin, traite des personnes.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

¹ La France comporte 11 divisions administratives d'outre-mer couvertes dans le présent rapport. Quatre territoires d'outre-mer, à savoir la Guyane française, la Guadeloupe, la Martinique, et la Réunion ont le même statut politique que les 22 régions et 100 départements de la France métropolitaine. Six divisions portent le nom de « collectivités d'outre-mer » : Polynésie Française, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre-et-Miquelon, et Wallis-et-Futuna. La Nouvelle Calédonie est une collectivité d'outre-mer dotée d'un statut spécial, à mi chemin entre le pays indépendant et le département d'outre-mer, et va organiser un référendum sur son indépendance en 2014. A la suite d'un référendum organisé le 29 mars, Mayotte deviendra le 101^{ème} département français en 2011. Les citoyens de ces territoires élisent périodiquement des députés et des sénateurs pour les représenter au parlement, à l'instar des autres départements et régions d'outre-mer.

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, y compris vivre à l'abri des actes suivants :

a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

Durant l'année, aucun assassinat politique par l'État ou ses agents n'a été signalé. Toutefois, les décès de deux personnes en garde en vue faisaient l'objet d'une enquête en fin d'année. Le 24 septembre, Hakim Djelassi, âgé de 31 ans, est mort d'une crise cardiaque alors qu'il était emmené dans une fourgonnette de police suite à son arrestation. Le 12 novembre, Mohamed Boukrourou, un Marocain de 41 ans, est mort durant son arrestation par la police à Valentigney.

b. Disparitions

Aucune disparition à caractère politique n'a été signalée.

c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La Constitution et la loi interdisent de telles pratiques ; cependant, la police a été parfois accusée de discrimination et de traitements dégradants.

Dans un avis rendu en 2008, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a estimé que les autorités avaient manqué à leur devoir en ne réussissant pas à empêcher le suicide d'un homme alors qu'il était en détention préventive.

Conditions dans les prisons et les centres de détention

Les conditions de vie dans les prisons et centres de détention étaient dans l'ensemble conformes aux normes internationales. Le gouvernement a autorisé des observateurs des droits de l'homme à effectuer des visites dans les prisons. Cependant, des organisations non gouvernementales (ONG) de même que des agents de l'État dignes de foi ont mentionné un problème de surpopulation et des conditions d'hygiène inacceptables dans certains établissements, à la suite de quoi le Président Sarkozy s'est engagé à améliorer la situation dans les prisons, qu'il a qualifiée de « honte de la nation. »

La surpopulation carcérale était un problème. Selon le Ministère de la justice, en fin d'année, la population carcérale du pays de 61.800 détenus dépassait la capacité d'accueil du système

carcéral, comptant 185 prisons, de près de 7.500 détenus. La loi interdit de placer des hommes et des femmes dans une même cellule et d'incarcérer des mineurs dans des prisons et centres de détention pour adultes, sauf s'ils sont placés en compagnie de leurs parents. Dans la pratique, il n'y a eu aucun cas signalé de violation de l'obligation d'accommoder des centres de détention séparés pour les hommes, les femmes et les mineurs.

Malgré l'absence de cas avérés de décès en prison en raison de mauvais traitements ou de mauvaises conditions durant l'année, les suicides en prison ont continué de représenter un problème. Selon des responsables d'établissements pénitentiaires, il y a eu plus de 81 suicides en prison durant l'année, tandis que des ONG crédibles avancent le chiffre de 129 suicides en prison. Dans le cadre de cinq affaires judiciaires séparées, des tribunaux à Lyon, Rouen, Nantes, Bordeaux et Strasbourg ont ordonné à l'État de verser des dédommagements à hauteur de 15.000 euros en moyenne (21.400 dollars) par plaignant aux familles de victimes de suicides en prison, et de 5.000 euros (7.150 dollars) par plaignant dans les dossiers portant sur des conditions de détention inadéquates, caractérisées notamment par l'absence de conditions d'hygiène de base et du droit au respect de la vie privée pour les détenus.

En décembre 2008 la Cour d'appel de Paris a acquitté l'ancien directeur régional des services pénitentiaires de Rennes Alain Jégo, lequel avait été accusé d'homicide involontaire, invalidant ainsi une décision de justice d'avril 2008 qui l'avait déclaré responsable de négligence, au motif de n'avoir pas su empêcher le suicide d'un détenu.

Les autorités ont géré des centres de rétention administrative (CRA) pour assurer la prise en charge d'étrangers ne pouvant pas faire l'objet d'une expulsion immédiate. Il y avait 26 centres de rétention en métropole et 3 dans les DOM/TOM.

L'État a permis à des observateurs indépendants des droits de l'homme, tant français qu'étrangers, d'effectuer des visites dans les prisons. En novembre et décembre 2008, le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe a effectué des visites de prisons en Guyane française. Le CPT a fait état d'établissements aux normes d'hygiène inférieures et de situations de surpopulation.

Le 13 octobre, le Président a signé et promulgué l'entrée en vigueur d'une loi ayant pour but d'humaniser le système carcéral, en réduisant la durée de confinement en cellule

d'isolement punitive et en offrant davantage de possibilités de libération conditionnelle aux personnes condamnées à des peines de courte durée. Le gouvernement a déclaré qu'il souhaitait tripler l'usage des bracelets électroniques et envisageait de libérer des détenus munis de ces dispositifs quatre mois avant la fin de leur peine.

Afin de réduire la surpopulation carcérale, le gouvernement a inauguré sept nouvelles prisons et créé 5.000 nouvelles places durant l'année, dans le cadre d'un plan visant à pourvoir graduellement le pays d'une capacité de 80.000 lits à l'horizon 2017. Le gouvernement a débloqué des sommes de 30 millions d'euros (42,9 millions de dollars) disponibles durant l'année pour la réfection de 165 prisons, de 15 millions d'euros (21,5 millions de dollars) affectés au suivi des peines de courte durée, et de 10 millions d'euros (14,3 millions de dollars) pour l'acquisition de terrains réservés à des constructions futures d'établissements correctionnels. Le 18 août, le Ministère de la justice a institué un plan d'action de prévention du suicide accompagné des mesures préventives comprenant notamment des formations plus poussées pour les gardiens de prison, une « humanisation » des conditions de vie des détenus, la fourniture de « kits de protection » aux détenus à risque, kits composés de draps et de couvertures déchirables et de matelas ininflammables, et la mise en œuvre d'une politique de solidarité et de vigilance parmi les prisonniers. Pour la première fois, le gouvernement publie désormais des statistiques bisannuelles sur les suicides en prison.

d. Arrestations ou détention arbitraires

La Constitution et la loi interdisent les arrestations et les détentions arbitraires et, dans l'ensemble, le gouvernement a respecté ces interdictions. Cependant, les longues périodes de détention avant le procès ont constitué un problème. L'État a versé des dédommagements monétaires dans le cadre de 82 affaires d'incarcération injustifiée en 2008.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

Sous l'autorité du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, une force civile composée de 146.000 agents de la police nationale et une force quasi-militaire composée de 99.509 membres de la Gendarmerie nationale étaient chargées du maintien de la sécurité intérieure. De concert avec certaines unités spécifiques de gendarmerie utilisées dans le cadre d'opérations militaires, les forces

armées sont responsables de la sécurité extérieure, sous l'autorité du Ministère de la défense. En général, policiers et gendarmes ont été considérés efficaces.

Pendant l'année, 24 unités de police de proximité ont été déployées pour contenir la délinquance juvénile et la petite délinquance dans les quartiers à forte criminalité juvénile.

L'impunité n'était pas répandue. Si la police ou la gendarmerie est accusée de brutalité en violation du code civil, l'inspection générale de la police nationale (IGPN), l'Inspection générale des services (IGS), ainsi que l'Office de la police judiciaire sont chargés des enquêtes et des poursuites. La Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) a effectué des enquêtes et présenté son rapport au Premier ministre et au Parlement sur des allégations d'abus commis par des agents de la police municipale, des gendarmes et des personnels de sociétés privées de gardiennage. Selon le rapport de 2008 de la CNDS, le dernier en date fournissant des données, le nombre de plaintes déposées auprès de la CNDS a augmenté de 26 % en 2007, soit un total de 147 dossiers, par rapport à 117 en 2006.

Établie en 2000, la CNDS enquête sur les allégations d'irrégularités commises par des agents des forces de l'ordre et veille au respect des normes de déontologie par toutes les personnes chargées de l'application de la loi. En juillet 2008, la CNDS indépendante a été fusionnée avec un organisme plus vaste, le Défenseur des droits. Amnesty International a critiqué cette décision, estimant que cette nouvelle organisation aurait une efficacité plus réduite.

En avril, citant des affaires de 2008 et d'années précédentes, Amnesty International a critiqué la police pour avoir commis des actes de brutalité et adopté des procédures non conformes et pour le fait qu'elle n'était pas dotée d'organes de surveillance permettant d'assurer un contrôle adéquat des comportements policiers. Durant l'année, selon des témoignages occasionnels, la police aurait fait preuve de violence durant des opérations anti-émeutes. Le 13 juillet, la police a tiré un « flash-ball » trop près de la foule durant une émeute à Montreuil, causant la perte d'un oeil à un manifestant. Le 4 avril, des manifestants ont filmé la police en train de lancer des pierres contre d'autres manifestants durant des protestations contre l'OTAN et ont livré ces images à un journal local. En fin d'année, l'IGS et l'IGPN enquêtaient sur ces deux incidents.

En général, il n'y a pas eu de problème de corruption policière. L'IGS, IGPN, et l'Inspection de la gendarmerie nationale (IGN) ont activement enquêté sur les allégations de corruption contre la police et la gendarmerie et ont réprimé ces méfaits. Toutefois, Amnesty International a accusé le gouvernement de n'avoir pas adéquatement sanctionné tous les dossiers d'inconduite et de corruption policières.

Procédures d'arrestation et traitement des personnes en détention

Pour procéder à l'arrestation d'un individu, la loi exige que la police obtienne un mandat d'arrêt motivé par une preuve suffisante, mais la police a le droit d'arrêter immédiatement un suspect pris en flagrant délit. Une personne est autorisée à bénéficier d'une décision de justice concernant la légalité de sa détention durant la première heure qui suit son arrestation et, dans la pratique, les autorités ont généralement respecté cette disposition. Les autorités doivent informer les détenus des charges retenues contre eux pendant leur garde à vue. Un système de versement de caution existe et est utilisé. Les détenus ont généralement accès à un avocat et l'État appointe un avocat commis d'office pour les personnes démunies.

Cependant, dans les affaires de terrorisme ou de trafic de drogue, la loi permet des périodes de garde à vue plus longues avant la notification d'un avocat. Les autorités peuvent détenir des suspects de cette nature jusqu'à 96 heures sans retenir de charges contre eux ou leur permettre l'accès à un avocat et peuvent demander à un juge de prolonger la garde à vue de 48 heures. Après un maximum de six jours, un suspect doit être soit mis en accusation soit relâché.

Le 19 août, la police a invoqué la loi antiterrorisme pour prolonger la garde à vue de trois membres présumés de l'organisation terroriste « Pays basque et liberté » (ETA). Durant l'année, Julien Coupat, soupçonné de sabotage sur une caténaire de chemin de fer, a passé six mois en détention préventive après quatre journées de garde à vue.

En novembre, Amnesty International a critiqué le système français de périodes de détention multiples durant les enquêtes sur des crimes présumés et a accusé les autorités de ne pas enquêter adéquatement sur les cas de plaintes.

Les lenteurs de la procédure judiciaire et la longueur des détentions préventives ont posé un problème. En général, la

détention préventive n'est autorisée que si le détenu encourt une peine de prison supérieure à trois ans pour une atteinte aux biens. Cependant, certains suspects passent plusieurs années en prison avant d'être jugés. Selon certains responsables, cette situation serait imputable aux réformes des règles de procédure juridique et à l'insuffisance des ressources de l'État. D'après les statistiques officielles pour 2007, la dernière année pour laquelle des données sont disponibles, la période de détention pour les prévenus en instance de procès était en moyenne de 5,7 mois, soit une augmentation de 10 % depuis 2001.

e. Dénier de procès équitable et public

La Constitution et la loi garantissent une justice indépendante et le gouvernement respecte généralement ce droit dans la pratique. Cependant, les procès débutant avec retard ont constitué un problème. Durant l'année, le gouvernement a perdu six procès à la CEDH dans le cadre d'affaires portant sur des arrestations irrégulières, un déni d'audition équitable et une durée déraisonnable de la procédure judiciaire.

Le Tribunal aux armées de Paris est un tribunal militaire chargé de juger les infractions commises hors du territoire français. Ce tribunal ne juge que des militaires.

Procédures de justice

Le droit à un procès équitable est garanti par la Constitution et la loi ; une magistrature indépendante a fait respecter ce droit en général. Le prévenu bénéficie de la présomption d'innocence et a le droit d'interjeter appel. Sauf pour ce qui concerne les affaires impliquant des mineurs, les procès sont tenus en public en présence d'un juge ou d'un collège de juges. En cas de crime encourageant une peine supérieure à dix ans d'emprisonnement, un tribunal composé de juges professionnels et de juges non professionnels est saisi du dossier. Pour assurer sa défense, le prévenu a la possibilité d'interroger les témoins à charge et de présenter au tribunal ses propres preuves et témoins. Les prévenus et leurs avocats ont accès aux pièces à conviction de leur dossier détenues par le ministère public.

Prisonniers et détenus politiques

Aucun prisonnier ou détenu politique n'a été signalé.

Procédures judiciaires civiles et recours

Un appareil judiciaire impartial et indépendant est en place pour trancher les affaires civiles et donne accès à un tribunal pour intenter des actions en dommages intérêts pour violation de droits de l'homme ou en cessation de cette violation.

- f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le lieu d'habitation ou la correspondance

La Constitution et la loi interdisent de telles pratiques et les autorités ont généralement respecté ces interdictions dans les faits.

Dans un rapport de 2008, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), un organisme de l'État indépendant, a décrit une pratique quasi-systématique de fouilles à nu durant des inspections secondaires pratiquées par la police nationale.

Section 2 Respect des libertés civiles, y compris :

- a. La liberté d'expression et liberté de la presse

La liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties par la Constitution et la loi ; dans les faits, l'État les a généralement respectées. Une presse indépendante, de concert avec une justice efficace et un système politique démocratique fonctionnel ont veillé au respect de la liberté d'expression et de la presse.

La liberté d'expression et de la presse a fait l'objet de quelques limitations. Des lois très strictes en matière de diffamation interdisent les violences verbales et physiques à motivation raciale ou religieuse. Les incitations verbales ou écrites à la haine raciale ou ethnique, de même que le négationnisme de l'holocauste nazi et des crimes contre l'humanité sont prohibés. Le 27 octobre, l'humoriste Dieudonné M'Bala M'Bala a été condamné à une amende de 14.300 euros (20.400 dollars) par le tribunal correctionnel de Paris pour avoir fait l'éloge du négationniste notoire Robert Faurisson durant un spectacle. Les autorités ont le droit d'expulser un ressortissant étranger ayant tenu publiquement des « propos haineux » ou si celui-ci constitue une menace terroriste.

Le 4 mars, une loi interdisant la publicité télévisée durant les heures de grande audience sur les chaînes publiques et prévoyant la nomination des directeurs de l'audiovisuel public par le Président de la république est entrée en vigueur. La direction des chaînes publiques avait entamé une mise en œuvre volontaire

de l'interdiction dès décembre 2008 et a été dédommée durant l'année par l'État de 450 millions d'euros (644 millions de dollars) au titre de pertes de profits.

Liberté sur Internet

Il n'y a pas eu de restrictions, par l'État, de l'accès à Internet ou de cas signalés de surveillance, par les autorités, de courriers électroniques ou de forums de discussion. Les individus et les groupes ont pu pacifiquement exprimer leurs opinions par Internet, y compris par courrier électronique. Selon des statistiques de l'Union internationale des télécommunications pour 2008, environ 68 pour cent des personnes résidant en France utilisaient l'Internet.

Liberté de l'enseignement et des manifestations culturelles

Le Gouvernement n'a restreint ni la liberté d'enseignement ni les manifestations culturelles.

b. Liberté de réunion et d'association pacifiques

La liberté de réunion et d'association est garantie par la Constitution et la loi et, en général, les autorités l'ont respectée dans les faits.

c. Liberté de religion

La Constitution et la loi garantissent la liberté de religion ; le gouvernement respecte généralement ce droit dans la pratique.

La loi interdit toute discrimination fondée sur la religion. Toutefois, des chefs spirituels chrétiens, juifs, musulmans et sikhs ont réitéré leurs préoccupations relatives à l'interdiction du port de signes religieux « ostentatoires » par les employés et les élèves dans les écoles publiques, y compris le voile musulman et la burqa, la kippa juive et les croix de grande taille, laquelle pourrait constituer une entrave à la liberté religieuse.

Durant un discours prononcé le 23 juin, le Président Sarkozy a invité le parlement à se prononcer sur la possibilité d'une interdiction de la burqa, déclarant que « la burqa n'est pas la bienvenue sur le territoire de la République française. » Le 24 juin, des députés ont créé une mission parlementaire chargée de soumettre des recommandations non contraignantes en janvier 2010. Le 1^{er} août, une musulmane portant un maillot de bain

« burqini » recouvrant entièrement sa tête et son corps s'est vu refuser l'accès à une piscine publique. Des fonctionnaires de la région ont déclaré que cette dernière n'était pas en conformité avec le code de santé publique strict qui prohibe la pratique de natation dans des vêtements de ville pour des raisons d'hygiène.

Les membres de groupes religieux n'ayant pas demandé de bénéficier du statut de religion ont été libres de se réunir et de pratiquer leurs offices religieux. Au titre de la loi, les organisations religieuses sont tenues de communiquer diverses informations concernant leur gestion et leurs finances lorsqu'elles font une demande auprès de leur préfecture locale afin de bénéficier d'un statut défiscalisé en tant qu'association culturelle. En fin d'année, la CEDH n'avait toujours pas tranché dans le cadre de l'appel interjeté par les Témoins de Jéhovah contre le gouvernement français, lequel leur avait refusé l'exemption fiscale, entraînant un taux d'imposition de 60 pour cent sur tous les dons faits à l'église.

L'action de l'État contre les organisations frauduleuses a été limitée par un amendement à la loi About-Picard institué le 12 mai, lequel a bloqué la capacité de l'État de procéder à l'interdiction d'une organisation et de ses activités licites en France en tant que sanction maximale à la suite d'une condamnation pour escroquerie.

Abus et discrimination sociétale

Des représentants de l'Église de Scientologie ont déclaré qu'ils continuaient de faire l'objet de discriminations sociétales. Le 27 octobre, le tribunal correctionnel de Paris a déclaré l'église de Scientologie et ses hauts responsables en France coupables d'escroquerie en bande organisée. Le tribunal a imposé des amendes de 600.000 euros (858.000 dollars), et deux hauts responsables ont été condamnés à des amendes de 30.000 euros (\$42.900 dollars) chacun. L'église de Scientologie en France a fait appel du verdict.

Selon des estimations, la communauté juive compte environ 600.000 personnes. Plusieurs incidents antisémites ont été signalés durant l'année, y compris des propos injurieux contre des Juifs et des attaques contre des synagogues et des cimetières juifs. Selon le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, l'année 2009 a comptabilisé 832 incidents antisémites, soit près du double des 474 cas recensés pour 2008. Le Ministère a noté que 354 de ces incidents se sont produits durant le conflit dans la Bande de

Gaza en janvier. Le rapport préparé par le Service de protection de la communauté juive (SPCJ) pour l'année a recensé 658 actes caractérisés par des inscriptions de graffitis et des gestes menaçants et 174 incidents de vandalisme et de violence. Pendant les mois qui ont suivi le conflit de Gaza, le nombre d'incidents signalés est retombé à une moyenne de 43 par mois, ce qui correspond approximativement à la moyenne mensuelle de 2008.

Les dirigeants de la communauté juive ont estimé que c'est grâce à la stricte application par l'État des lois contre l'antisémitisme qu'une recrudescence de violence a pu être évitée après la réaction initiale au conflit de Gaza. En dépit de la baisse du nombre moyen d'actes antisémites après janvier, des dirigeants des communautés tant juive que musulmane ont indiqué que les tensions entre les deux groupes, surtout au niveau des jeunes, avaient diminué sans pour autant être résolues. Selon l'Agence juive pour Israël, quelque 1.909 Juifs français ont émigré vers Israël durant l'année, soit une réduction de 36 pour cent par rapport aux 3.000 départs comptabilisés en 2006. D'après cette agence, la dernière fois que les tensions entre les communautés juive et musulmane de France étaient aussi hautes, c'était quand la guerre entre Israël et le Hezbollah venait de prendre fin et que le jeune homme juif Ilan Halimi venait d'être assassiné.

Le 10 juillet, la cour d'assises de Paris a condamné Youssouf Fofana à la réclusion perpétuelle avec une peine de sûreté de 22 ans et a aussi condamné 26 membres du « gang des barbares » pour l'enlèvement, la torture et le meurtre d'un jeune homme juif de 23 ans, Ilan Halimi. Deux des complices les plus actifs de Fofana ont été condamnés à des peines de 15 et 18 années de prison, alors que d'autres se voyaient condamnés à des peines variant de six mois à neuf ans. Fofana a décidé de faire appel de ce verdict.

Des membres de la communauté arabe musulmane ont continué d'être ciblés par des actes de harcèlement, les immigrants maghrébins tout particulièrement. Selon le rapport de 2008 de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), l'année 2008 a comptabilisé 467 actions et menaces de nature raciste ou xénophobe, soit une hausse par rapport aux 321 incidents dénombrés en 2007.

D'après des comptes rendus de presse durant l'année, des mosquées à Castres, Maubeuge, Montjoie-Saint-Martin et Estevelles, entre autres, ont été profanées avec des slogans xénophobes et des graffitis anti-islamiques. Le 10 novembre, la

police de Nantes a arrêté quatre étudiants sur le chantier d'une nouvelle mosquée en construction pour cause de vandalisme. Selon l'ONG Human Rights First, le 20 août, trois personnes soupçonnées d'avoir vandalisé une mosquée à Toul ont été arrêtées après que des représentations de viande de porc, des slogans racistes et des symboles nazis y furent découvertes.

Selon des représentants des Témoins de Jéhovah, ces derniers ont été la cible, en tant que groupe, de 55 actes de vandalisme à l'échelle nationale durant 2008, la dernière année pour laquelle des statistiques existent, y compris des cocktails Molotov visant des biens leur appartenant. Aucun individu n'a été ciblé durant cette année.

Le gouvernement favorise l'entente interconfessionnelle pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et l'anti-islamisme par le biais de campagnes de sensibilisation publiques et en encourageant le dialogue entre les responsables locaux, la police, les chefs religieux et le monde associatif.

Pour de plus amples détails, voir le Rapport international 2009 sur la liberté de religion à l'adresse www.state.gov/g/drl/irf/rpt.

- b. Liberté de circulation, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, protection des réfugiés et apatrides

La constitution et la loi prévoient la liberté de mouvement à l'intérieur du pays, celle de voyager à l'étranger, d'émigrer et d'être rapatrié. L'État a généralement respecté ces droits dans les faits. Le gouvernement a coopéré avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires pour apporter protection et assistance à des personnes déplacées, des réfugiés, des demandeurs d'asile, des apatrides et à d'autres personnes en situation préoccupante.

La loi interdit l'exil forcé et l'État n'y a pas eu recours.

La loi exige des personnes exerçant une activité itinérante et disposant d'un domicile fixe qu'elles signent une déclaration, renouvelable périodiquement. Les personnes itinérantes sans domicile fixe doivent être en possession de documents de voyage devant être renouvelés tous les trois mois, et elles doivent élire domicile dans une commune de leur choix à des fins administratives.

Protection des réfugiés

La France est un pays signataire de la Convention sur le statut des réfugiés adoptée par l'ONU en 1951 et à son protocole de 1967. Les lois permettent d'accorder le droit d'asile et le statut de réfugié, et l'État a mis en place un système de protection des réfugiés. Les mécanismes permettant d'obtenir le statut de réfugié étaient opérationnels et accessibles.

Les formulaires de demande d'asile déposés auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) doivent être remplis en français, mais des instructions sur la procédure à suivre sont disponibles en anglais, albanais, russe, serbo-croate, turc, tamoul et arabe.

Dans la pratique, le gouvernement a offert des protections contre l'expulsion ou le rapatriement de personnes vers des pays où leurs vies ou leur liberté seraient mises en danger compte tenu de leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leur opinion politique. Les autorités tiennent compte de la capacité d'un État à assurer une protection à une personne menacée de persécution par des agents non étatiques. Cependant, en octobre et en décembre, des associations de défense des droits de l'homme ont critiqué les pratiques du gouvernement en matière d'expulsions, soulignant que l'État était en train de refouler des immigrants clandestins afghans vers un pays dévasté par la guerre. Sur toute l'année, 29.000 immigrants clandestins ont été expulsés, selon le Ministre de l'immigration Éric Besson.

Le 31 août, le maire de Paris Bertrand Delanoë a demandé au Premier ministre François Fillon de dispenser des services à quelque 300 jeunes Afghans sans logis dans le 10^{ème} arrondissement de la ville. Monsieur Fillon s'est engagé à mobiliser des ressources municipales sous forme de logements et de soins médicaux pour jusqu'à 700 mineurs étrangers non accompagnés et a déclaré 70 exilés afghans admissibles au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

En novembre, l'ONG Human Rights Watch a critiqué le gouvernement pour les carences des prises en charge d'enfants non accompagnés à leur arrivée dans les aéroports internationaux du pays.

Le gouvernement a également assuré une protection temporaire à des personnes ne remplissant peut-être pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié mais qui risquent

néanmoins d'être exposées à divers risques graves si elles sont rapatriées dans leur pays d'origine. Une protection temporaire a été accordée à 11.441 personnes en 2008, d'après l'OFPRA. Ce statut est reconductible pour une période d'un an.

Personnes apatrides

D'après les statistiques de l'UNHCR, il y avait 1.006 personnes apatrides en France à la fin de 2008. Les apatrides reçoivent des services de l'OFPRA, qui a pour responsabilité de mettre en œuvre les conventions internationales sur les réfugiés et les apatrides.

Section 3 Respect des droits politiques : le droit des citoyens à changer de gouvernement

La constitution et la loi confèrent aux citoyens le droit de changer pacifiquement de gouvernement, et les citoyens ont, en pratique, exercé ce droit dans le cadre d'élections libres et équitables organisées périodiquement sur le principe du suffrage universel. De façon générale, les partis politiques fonctionnent sans restriction ni influence extérieure.

Les gens du voyage (un groupe de personnes itinérantes qui peut aussi comprendre les Roms si ces derniers sont sans domicile fixe) n'étaient autorisés à voter dans des élections municipales qu'après une période de « rattachement » de trois ans à une commune. Les Roms soutiennent que cette disposition, qui s'appuie sur des lois spéciales s'appliquant uniquement aux populations itinérantes, est discriminatoire puisque d'autres citoyens, français ou de l'UE, y compris ceux qui n'ont pas de domicile fixe, ont le droit de voter au bout de six mois seulement de rattachement à une commune.

Élections et participation politique

Les élections présidentielles et législatives de 2007 se sont déroulées de manière libre et équitable.

Les 6 et 7 juin, le pays a organisé des élections pour le Parlement européen qui ont été jugées libres et équitables.

A la suite des élections sénatoriales de septembre 2008, le parlement bicaméral de 920 membres comptait 182 femmes, dont 107 siégeant à l'Assemblée nationale et 75 au Sénat. En date du 31 décembre, il y avait 13 femmes ministres dans le gouvernement de 37 membres. Les femmes occupent 47 % des sièges aux conseils

régionaux, 13 % aux conseils départementaux et 35 % aux conseils municipaux. Des femmes figurent à la présidence d'un Conseil régional sur 22, de quatre Conseils départementaux de France métropolitaine sur 96, et occupent 8 % des postes de maires. Les partis politiques sont tenus de présenter un nombre égal de candidats et candidates aux élections et sont passibles d'amendes en cas de non-respect de cette disposition.

La loi ne permet pas à l'État de collecter des informations sur les origines raciales ou ethniques des personnes résidant dans le pays. Par conséquent, aucune statistique concernant la participation des minorités au gouvernement n'était disponible. Hormis certains députés issus des territoires d'outre-mer dont les populations sont majoritairement d'origine non européenne, les minorités semblent être sensiblement sous-représentées au gouvernement. En fin d'année, il n'y avait qu'un seul député noir à l'Assemblée nationale. Durant son mandat, le Président Sarkozy a nommé trois femmes issues des minorités à son gouvernement.

Section 4 Corruption officielle et transparence du Gouvernement

La loi sanctionne au pénal les affaires de corruption officielle, et le gouvernement a dans l'ensemble appliqué la loi avec efficacité. Il y a eu quelques cas signalés de corruption officielle durant l'année.

Le 16 décembre, l'ancien Président de la République Jacques Chirac a été auditionné par des magistrats de Paris à propos d'allégations de corruption pendant qu'il occupait la mairie de Paris de 1977 à 1995. Le 27 octobre, le tribunal correctionnel de Paris a condamné l'ancien Ministre de l'intérieur et sénateur Charles Pasqua à une amende de 100.000 euros (143.000 dollars) et à une année de réclusion pour avoir accepté des pots-de-vin dans le cadre d'une vente d'armes à l'Angola en 1994. Il a en outre été condamné à une peine de 18 mois de prison avec sursis pour corruption pour avoir autorisé la construction d'un casino en 1994.

L'ancien maire d'Hénin-Beaumont Gérard Dalongeville a été démis de ses fonctions le 2 mai pour raison de corruption et placé sous enquête pour la période allant de 2001 à 2009. Le 20 mai, la Cour de cassation de Paris a déclaré Pierre Bédier, l'ancien président du conseil général des Yvelines, inéligible à sa propre réélection dans le cadre d'une affaire de corruption et d'abus de biens sociaux remontant à 2003. Le 8 juin, le Conseil d'État a prononcé une condamnation à l'encontre du sénateur et

ancien maire de Corbeil-Essonnes Serge Dassault, déclaré coupable d'avoir acheté des voix lors des élections municipales de 2008.

Le Président de la République, les parlementaires, les députés au Parlement européen, les ministres, les présidents de conseils régionaux et départementaux, les maires des grandes villes et les directeurs des entreprises publiques (postes, chemins de fer, téléphone) sont tenus de soumettre une déclaration de leurs avoirs privés au début et à la fin de leur mandat auprès de la Commission pour la transparence financière de la vie politique. Cette commission a publié des rapports périodiques sur les avoirs financiers des personnalités officielles sur une base discrétionnaire, mais une fois tous les trois ans au moins.

La loi garantit l'accès du public aux renseignements détenus par le gouvernement et, dans la pratique, l'État a accordé cet accès aux citoyens et aux étrangers, y compris aux médias étrangers.

Section 5 Attitude du gouvernement concernant les enquêtes internationales et non gouvernementales sur des allégations de violation des droits de l'homme

Un large éventail d'organisations de défense des droits de l'homme, françaises et internationales, ont opéré sur le territoire en général sans ingérence du gouvernement, enquêtant sur les affaires relatives aux droits de l'homme et publiant le résultat de leurs enquêtes. Les responsables gouvernementaux se sont montrés coopératifs et réceptifs à leurs opinions.

La Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) est une instance administrative indépendante chargée de statuer sur toutes les affaires de discriminations, directes ou indirectes, interdites par la loi ou un accord international auquel la France a adhéré. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) conseille le gouvernement en matière de droits de l'homme et rédige un rapport annuel sur le racisme et la xénophobie dans le pays. En tant que membre du Conseil de l'Europe, la France est assujettie aux décisions de l'instance judiciaire indépendante que constitue la CEDH.

Section 6 Discrimination, abus sociétaux et traite de personnes

Toute discrimination fondée sur la race, le sexe, le handicap, la langue ou le statut social est prohibée par la loi et la

constitution et, en règle générale, l'État a fait respecter ces prohibitions.

Femmes

Le viol est illégal, même entre époux et, dans les faits, l'État a appliqué la loi efficacement. Le viol est puni de quinze ans de prison et cette peine peut s'aggraver en fonction de circonstances diverses (par exemple, l'âge de la victime ou la nature du lien entre le violeur et la victime). L'État et des ONG ont mis à la disposition des victimes des foyers d'accueil, un accompagnement psychologique et des numéros verts. Selon le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le nombre de cas déclarés de viols est passé de 10.132 en 2007 à 10.277 en 2008, soit une augmentation de 1,4 pour cent. Selon l'ONG Observatoire des violences envers les femmes, il y aurait jusqu'à 177.750 cas de viol chaque année.

La violence contre les femmes a constitué un problème. La loi interdit toute violence à l'égard des femmes, y compris entre époux, et dans l'ensemble l'État a fait respecter cette interdiction. Les sanctions pour violences conjugales varient en fonction de la nature du crime, allant de trois à vingt ans de réclusion plus 45.000 euros d'amende (66.600 dollars). L'État a parrainé et financé des programmes pour les femmes victimes de violences, par le biais notamment de foyers d'accueil, de cellules psychologiques, de numéros d'appel d'urgence et de services sur téléphonie mobile. Le gouvernement a aussi secondé les activités de 25 associations et ONG luttant contre la violence conjugale, après les avoir déclarées au service d'une « grande cause nationale ». Il a en outre financé une campagne médiatique de dénonciation de la violence conjugale. Le pourcentage de femmes tuées par leur mari suite à la violence conjugale a baissé de 6 % entre 2007 et 2008 (passant de 166 à 156). D'après les estimations de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), 675.000 femmes ont été victimes de violences conjugales durant la période de deux ans qui a pris fin le 31 décembre. La loi interdit la mutilation génitale féminine (MGF) en tant que « violence ayant entraîné une mutilation ou infirmité permanente ». Cette infraction est punie d'un maximum de 10 ans de prison et de 150.000 euros d'amende (environ 210.050 dollars). La peine passe à 15 ans si le crime concerne une personne mineure de moins de seize ans.

Selon le Groupe femmes pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles, 65.000 femmes adultes ou mineures ont été victimes ou

menacées de MGF, tandis que l'INED signalait que 53.000 femmes avaient été menacées de MGF durant l'année.

La majorité des victimes étaient des femmes issues de l'immigration subsaharienne récente ou leurs filles. Une étude a conclu que la MGF devenait moins répandue grâce aux campagnes de sensibilisation, mais qu'un travail de prévention et d'information était nécessaire pour couvrir les enfants à risque durant des voyages en famille dans leur pays d'origine. Le gouvernement offre des interventions de chirurgie reconstructive et une assistance psychologique aux victimes de la MGF. En avril, le gouvernement a lancé une campagne médiatique sous forme de brochures et d'affiches pour lutter contre la MGF à l'échelle nationale et internationale.

La prostitution est légale, mais la loi interdit le proxénétisme, c'est-à-dire le fait d'aider ou de prêter assistance à la prostitution, de se livrer à la sollicitation publique, d'entretenir des prostitué(e)s, ou de vivre à leurs dépens. La législation a été appliquée de façon variable, et les actes criminels liés à la prostitution sont demeurés un problème.

Le tourisme sexuel à destination de pays étrangers est resté un problème. Le gouvernement a créé un site Internet permettant aux particuliers de dénoncer des cas. Le gouvernement a en outre financé des campagnes sur la prostitution des enfants diffusées sur toutes les grandes chaînes de télévision. Le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, qui est aussi chargé du tourisme, a décrété que tous les étudiants en formation tourisme devraient désormais compléter un module de sensibilisation au problème du tourisme sexuel. Le Ministère des affaires étrangères a mené une enquête sur les indicateurs du tourisme pédophile international afin d'alerter les vacanciers sur les endroits où il est pratiqué et de recenser des données sur le tourisme sexuel. Le concept d'extraterritorialité de la loi permet d'appliquer le droit intérieur aux cas d'infractions de nature sexuelle commises à l'étranger par des citoyens ou résidents français.

Le 11 mars, le tribunal correctionnel de Colmar a condamné deux hommes à sept années de prison pour avoir pratiqué du tourisme sexuel avec des mineures au Cambodge et en Thaïlande.

Au cours de l'année, les activités passées du Ministre de la culture Frédéric Mitterrand ont fait l'objet d'un débat public. Dans un livre publié en 2005, Mitterrand avait admis s'être

adonné au tourisme sexuel en Thaïlande durant les années 1970. Par contre, il a publiquement nié avoir payé pour des relations sexuelles avec des mineurs.

En matière d'emploi, toute discrimination fondée sur le sexe est interdite par la loi, de même que le harcèlement sexuel par un supérieur (mais pas les relations d'égal à égal) sur les lieux de travail. Dans le cadre du travail, le harcèlement sexuel n'était pas largement considéré comme un problème. Les lois qui l'interdisent ont fait l'objet d'une large publicité de la part des autorités et des ONG et elles ont été appliquées efficacement. Selon le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le nombre de cas déclarés de harcèlement sexuel a chuté de 12 pour cent entre 2006 et 2007, la période la plus récente pour laquelle des données étaient disponibles. Ces statistiques ne précisaient pas le sexe de la victime.

Il y avait un accès facile aux contraceptifs, à des personnels qualifiés pour aider aux accouchements, et les femmes bénéficiaient de diagnostics et de traitements pour les maladies sexuellement transmises, y compris le VIH, à égalité avec les hommes. Les individus et les couples étaient libres de décider du nombre d'enfants qu'ils auraient, ainsi que de l'espacement et de la chronologie de leurs naissances et ce, munis des informations et des moyens de le faire sans discrimination, coercition et violence.

La Constitution et la loi confèrent aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, y compris en matière du droit de la famille et de la propriété ainsi que dans le système judiciaire. Le Secrétaire d'État à la Solidarité est chargé de faire respecter les droits juridiques des femmes. La constitution et la loi confèrent le même droit d'accès à des postes professionnels et sociaux. A travail égal, la loi exige l'égalité salariale entre hommes et femmes. Toutefois, divers organismes de l'État et des ONG ont estimé que dans la pratique l'inégalité salariale entre les sexes se situait autour de 25 pour cent. Bien qu'elles représentent 58,5 pour cent du fonctionnariat, les femmes sont sous-représentées dans les postes d'encadrement et continuent d'être confrontées à des difficultés pour obtenir des positions de responsabilités. D'après une enquête publiée durant l'année sur les 40 plus grosses entreprises en France, les conseils d'administration de ces dernières ne comptaient que 10,5 pour cent de femmes. Bien que 22 pour cent des ministres du gouvernement soient des femmes, ces dernières sont généralement sous-représentées au législatif et aux autres échelons

supérieurs de l'État. Durant le troisième trimestre de l'année, le taux de chômage des femmes était de 9,5 pour cent par rapport à 8,8 pour cent pour les hommes.

Enfants

L'obtention de la nationalité française découle tant du droit du sang que du droit du sol. Les enfants nés sur territoire français ayant au moins un parent de nationalité française deviennent automatiquement citoyens français dès la naissance. Un enfant né en France de parents étrangers peut acquérir la nationalité française à la naissance s'il a le statut d'apatride ou faire une demande de naturalisation à 18 ans en prouvant cinq années de résidence en France.

Une législation sévère punit les parents ou tuteurs qui maltraitent les enfants et l'État l'a appliquée généralement dans les faits en poursuivant les coupables. La loi prévoit un Défenseur des enfants qui est chargé de défendre et de promouvoir les droits des enfants définis par la loi. La maltraitance infantile n'a généralement pas été considérée comme un problème.

Pour aider les victimes de maltraitements, le gouvernement met à disposition des victimes de l'assistance psychologique, de l'aide financière, des familles d'accueil et des orphelinats. Diverses ONG ont également aidé les mineurs à se pourvoir en justice en cas de maltraitance par les parents.

Les mariages d'enfants ont constitué un problème, tout particulièrement dans des milieux d'origine africaine et asiatique. Bien que ces cérémonies soient célébrées principalement à l'étranger, les autorités ont pris des mesures pour régler ce problème. Les parents sont passibles de poursuites. Les femmes et les filles peuvent trouver refuge dans des maisons d'accueil si leurs parents ou tuteurs menacent de les pousser dans des mariages forcés. L'État a proposé des programmes conçus pour informer les jeunes femmes de leurs droits. Le Haut Conseil à l'Intégration juge important d'établir une distinction entre mariage arrangé et mariage forcé. L'âge minimum autorisé pour le mariage est de 18 ans. En avril, le gouvernement a lancé une campagne médiatique contre le mariage forcé. Selon des observateurs des droits de l'homme, 70.000 adolescents et adolescentes entre les âges de 10 et 18 ans risquaient d'être soumis à des mariages forcés.

Les relations sexuelles avec des personnes mineures en dessous de l'âge légal des relations consensuelles fixé à 16 ans constituent un viol au sens de la loi et punissable au pénal, et l'État a généralement appliqué la loi de manière efficace. Le viol est puni de quinze ans de prison et cette peine peut s'alourdir en fonction de circonstances diverses (par exemple, l'âge de la victime ou la nature du lien entre le violeur et la victime). L'État et des ONG ont mis à la disposition des victimes des foyers d'accueil, un accompagnement psychologique et des numéros verts. La pédopornographie est interdite par la loi et les personnes qui l'utilisent ou la distribuent sont passibles d'une peine maximale de cinq années de prison et d'une amende de 75.000 euros (107.000 dollars).

Traite des personnes

La Constitution et la loi interdisent la traite des personnes à des fins quelconques. Cependant, la traite des hommes, des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de petite délinquance a constitué un problème. Les lois de répression de la traite ont été invoquées pour lutter contre l'exploitation par le travail des hommes comme des femmes.

La France est un pays destinataire pour les victimes de la traite, des femmes pour la plupart : elles viennent d'Afrique (Cameroun et Nigeria notamment), d'Europe centrale et de l'Est (Bulgarie et Roumanie notamment), de l'ancienne Union soviétique et de plus en plus d'Asie (Chine notamment) pour être exploitées par la prostitution et la servitude domestique.

Des agents de l'État en Guyane française ont annoncé qu'ils avaient ouvert deux enquêtes dans ce territoire durant cette période, l'une portant sur des allégations de travail forcé concernant des victimes chinoises, l'autre portant sur une affaire de trafic sexuel impliquant une personne mineure du Brésil.

Les trafiquants se sont principalement organisés en réseaux criminels de petite envergure, et certains d'entre eux avaient des liens avec des organisations internationales plus vastes, venant surtout de Bulgarie, d'Albanie et d'Afrique de l'Ouest, impliquant aussi bien des Français que des étrangers. Pour recruter leurs victimes et les garder, les trafiquants ont recours à la force, à la fraude, à la confiscation de leurs papiers d'identité, à l'isolement culturel et aux mauvais traitements physiques et psychologiques. Certaines victimes qui

sont arrivées en France prêtes à se prostituer ont été par la suite exploitées par des proxénètes et des trafiquants. Il est aussi arrivé que les trafiquants enlèvent ou « achètent » des femmes et des filles dans d'autres pays et les revendent à des réseaux de prostitution plus importants qui font entrer les victimes clandestinement en France.

En 2008, l'année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles, les autorités ont procédé à plus de 500 mises en examen pour cause de sollicitation et démantelé plus de 23 réseaux de proxénétisme. Durant cette même année, 822 victimes ont été identifiées, par rapport à 1.218 en 2007.

En juillet, deux Français et un Suisse ont été mis en examen par le parquet de Clermont pour avoir opéré un réseau de prostitution sur Internet impliquant 1.700 femmes d'Europe centrale et de l'Est.

En plus d'une aide sociale, les victimes de la traite peuvent recevoir une autorisation provisoire de séjour à condition qu'elles collaborent avec la police pour faire arrêter la personne qui les contrôle. Les prostituées victimes de la traite qui dénoncent leur proxénète ou leur réseau de prostitution peuvent bénéficier d'une carte de séjour temporaire d'un an, assortie d'un permis de travail et d'une carte de séjour de dix ans une fois que l'affaire est portée au tribunal. Toutefois, ces lois n'ont pas été appliquées avec cohérence car les fonctionnaires les connaissent mal et ces derniers ne se sont pas suffisamment rendu compte à quel point il serait difficile pour ces femmes de trouver un emploi alternatif.

La traite des personnes est passible d'une peine maximale de 7 ans de réclusion et d'une amende pouvant aller jusqu'à 150.000 euros (environ 210.000 dollars). Des sanctions plus lourdes sont applicables (10 ans de réclusion et 1,5 million d'euros d'amende (2,1 millions de dollars) si la victime est une personne mineure, une femme enceinte ou autre « personne vulnérable ». Le fait d'exploiter une main d'œuvre étrangère et de lui faire subir des conditions inhumaines constitue un crime que d'autres lois sanctionnent par des peines allant jusqu'à trois ans de réclusion ou de grosses amendes. Les procureurs ont de plus en plus invoqué les lois contre la traite dans le cadre d'affaires de ce type, bien que la plupart des prévenus aient été mis en examen au titre des dispositions de répression du proxénétisme.

Plusieurs services de maintien de l'ordre ont participé à la lutte contre la traite des personnes. Les autorités ont

collaboré avec les agents d'autres pays, notamment ceux des pays d'origine des victimes, et avec des institutions internationales comme l'Office européen de police (Europol), aux enquêtes sur les réseaux de traite ainsi qu'aux activités de repérage et de démantèlement de ces réseaux.

L'État a continué d'examiner et d'orienter les victimes vers des centres d'accueil et des foyers pour y recevoir des soins complets. Partant du principe que les enfants qui sont victimes sont en danger, l'État a immédiatement placé ces derniers dans des foyers avant de prendre une décision au mieux de leurs intérêts. Un grand nombre d'ONG sont intervenues dans le domaine de la traite des personnes et de la prostitution. L'Aide sociale à l'enfance, qui est l'organisme public national chargé du bien-être des enfants, prend en charge et aide les victimes de moins de 22 ans.

En décembre 2008 le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel sur la traite, piloté par l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH). Le 5 février, le gouvernement a demandé aux préfets d'accorder un droit de séjour aux victimes de la traite ou d'exploitation sexuelle. Le gouvernement a poursuivi sa campagne de sensibilisation à l'égard des prostituées qui pourraient être victimes de la traite.

Le rapport annuel du Département d'État sur la traite des personnes peut être consulté à l'adresse www.state.gov/g/tip.

Personnes handicapées

La loi et la constitution interdisent la discrimination à l'encontre des handicapés physiques ou mentaux dans les domaines de l'emploi, de l'instruction, de l'accès aux soins de santé ou de l'obtention d'autres services dispensés par l'État. Le gouvernement applique ces lois avec efficacité de manière générale.

Selon les données de l'INSEE pour l'année en question, 18 pour cent des personnes handicapées étaient au chômage, soit plus du double de la moyenne nationale. La loi exige que les entreprises employant plus de 20 salariés garantissent que 6 % de leurs emplois soient occupés par des handicapés. Les entreprises contrevenantes s'exposent à une amende, laquelle sera versée à l'Association nationale de gestion des Fonds pour l'Insertion professionnelle des Handicapés, un organisme habilité réunissant syndicats et patronat pour collecter des fonds consacrés à la

formation professionnelle des handicapés. Cependant, bon nombre d'entreprises ont avoué ne pas être au courant de cette obligation juridique et, dans les entreprises visées par cette loi, le taux moyen d'emploi des personnes souffrant d'un handicap était d'environ 5 %.

Au titre de la loi, les personnes handicapées peuvent toucher des dédommagements suite aux conséquences de leur handicap et doivent bénéficier d'un accès aux bâtiments, à l'enseignement et à l'emploi. La loi stipule que tout nouveau bâtiment doté d'un espace public ou commun doit être accessible aux personnes handicapées. Nombre de bâtiments existants et de réseaux de transports ne s'étaient toujours pas conformés à ces normes. La loi prévoit aussi la création de centres d'accompagnement dans tous les départements pour aider les handicapés en matière de dédommagements ou de recherches d'emplois.

Minorités nationales/raciales/ethniques

La violence sociétale et la discrimination à l'encontre de l'importante population immigrée dans le pays ont encore posé des problèmes. Ces problèmes se sont particulièrement manifestés sur l'île de Corse, où des agressions ont poussé certaines familles à aller vivre en Métropole ou à retourner dans leur pays d'origine. Malgré la persistance des tensions ethniques en Corse au cours des dernières années, des signes d'amélioration ont pu être constatés. En 2007, la dernière année pour laquelle des données étaient disponibles, 187 agressions ont été globalement recensées en Corse, soit une réduction de 20 pour cent par rapport aux 235 agressions constatées en 2006. Le gouvernement a publiquement condamné ces actes de violence contre les immigrants et a pris des mesures pour les endiguer.

Le 11 septembre, Brice Hortefeux, Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a tenu des propos considérés comme racistes sur les Arabes en présence des caméras. A la suite de cet incident, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) a porté plainte auprès de la HALDE, et une enquête concernant les commentaires du Ministre était en cours en fin d'année. Le 9 septembre, Paul Girod de Langlade, Préfet et responsable de l'organisation des États généraux de la Réunion, a été contraint à la démission après qu'une enquête officielle l'eut déclaré coupable de racisme, suite à une plainte déposée par une employée de la société de sécurité d'origine antillaise à l'aéroport d'Orly.

Nombre d'observateurs se sont inquiétés du fait que des pratiques discriminatoires d'embauche dans le public comme le privé ont empêché des minorités d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, du Moyen Orient et d'Asie d'avoir un accès égal à l'emploi.

D'après une enquête réalisée par l'INSEE en 2008, le taux de chômage parmi la population immigrée était deux fois supérieur à celui de la population non immigrée (13,2 pour cent par rapport à 6,8 percent). Le taux de chômage parmi les immigrés en situation régulière variait selon le pays d'origine. Les Algériens et les Turcs connaissaient un taux de chômage trois fois supérieur à celui de la population non immigrée, tandis que le taux de chômage touchant les immigrés de pays de l'UE tels que l'Espagne, l'Italie ou le Portugal n'était que de 1 % inférieur à celui de la population française de souche. Selon l'INSEE, ces variations sont attribuables aux différences en matière de qualifications professionnelles.

Les associations de Roms ont affirmé que ces derniers, qu'ils soient itinérants ou établis avec des domiciles fixes, sont en butte à des discriminations dans l'éducation, le logement et l'accès aux services de l'État. Les Roms itinérants et autres « gens du voyage » ont fait l'objet de discriminations graves en matière de logement et dans d'autres domaines, notamment lorsque des maires ont refusé d'inscrire à l'école des enfants dont les parents vivaient dans des campings illégaux. Un rapport d'octobre 2007 de l'Institut national de recherche pédagogique note que les Roms disposent en France d'un statut juridique autorisant la discontinuité de la fréquentation scolaire des enfants sans besoin de justification. Les taux d'inscription des enfants roms sont de 66,7 % à l'école maternelle, 81,8 % à l'école primaire et 78,8 % au lycée, mais l'absentéisme et la déscolarisation sont fréquents.

Les gens du voyage et Roms itinérants sont assujettis à des lois qui ne s'appliquent pas aux personnes ayant un domicile fixe. Toute personne âgée de plus de 16 ans, sans domicile fixe, doit être munie d'une autorisation de voyage qui doit être renouvelée périodiquement. Tout retard dans une demande de renouvellement est passible d'une amende de 1.500 euros (\$2.150). Les autorités n'ont pas considéré les caravanes des gens du voyage comme une habitation, d'où le fait que ces derniers n'ont pu prétendre à une aide au logement.

La loi ordonne aux municipalités de plus de 5.000 habitants d'aménager des campements avec dessertes et accès à l'eau et à

l'électricité. En fin d'année, 16.000 campements avaient été aménagés par des municipalités. Toutefois, d'après des estimations, le nombre de campements supplémentaires requis pour faire face aux besoins variait entre 20.000 selon les autorités et 60.000 selon des ONG.

D'après certaines ONG, le gouvernement a imposé des obstacles administratifs freinant l'accès à l'emploi aux Roms itinérants et aux gens du voyage. Bien qu'ils soient citoyens d'États membres de l'UE, les Roms, les gens du voyage et autres membres de groupes itinérants doivent obtenir une autorisation spéciale auprès de leur préfecture pour pouvoir travailler en France. Cette procédure administrative peut durer jusqu'à neuf mois et coûter plus de 700 euros (\$1.000), selon l'ONG La voix des Roms.

Les citoyens peuvent signaler des cas de discrimination basée sur l'origine nationale ou ethnique auprès de la HALDE. En 2008 la HALDE a été saisie de 7.788 plaintes pour cause de discrimination, la moitié d'entre elles dans le domaine de l'emploi.

L'État s'est efforcé de combattre le racisme et la discrimination par le biais de programmes qui encouragent la sensibilisation du public et qui favorisent les contacts entre les élus locaux, la police et les associations de citoyens. Certaines écoles publiques ont également élaboré des programmes d'information pour combattre la discrimination. Lancé en 2008, le « Plan espoir banlieues » est une initiative qui combine des mesures dans le domaine de la sécurité, de l'emploi et de l'éducation afin d'améliorer les conditions de vie et les chances de réussite des citoyens, les jeunes en particuliers, résidant dans les banlieues multiraciales du pays. Le gouvernement a débloqué durant l'année une enveloppe de 12 milliards d'euros (\$17 milliards) pour financer ce plan, dont la mise en œuvre a commencé en juin 2008. Toutefois, l'exécution du plan a continué de faire face à des lenteurs.

Abus sociétaux, discriminations et actes de violence basés sur l'orientation sexuelle ou le genre

La constitution prohibe toute discrimination sur la base du sexe, et des lois en vigueur protègent contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans les domaines de l'emploi et de l'obtention de services, dans le public comme le privé. Les autorités ont réprimé et sanctionné les auteurs de violences contre des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transsexuels (LGBT). L'ONG SOS Homophobie a comptabilisé 1.248

actes d'homophobie en 2008, soit une baisse de 3 pour cent par rapport à 2007. En 2007, 132 cas d'agression physique ont été signalés. Après que l'ONG Inter-LGBT eut affirmé que les homosexuels mineurs étaient fréquemment visés par des violences, le Ministère de l'éducation nationale a réagi en demandant aux écoles d'introduire des cours sur la tolérance et la diversité.

Autres violences sociétales ou discriminations

Il n'y a pas eu de cas signalé de violence sociétale ou de discrimination contre des personnes atteintes de VIH/SIDA.

Section 7 Droits des travailleurs

a. Liberté syndicale

La constitution et la loi garantissent aux travailleurs, y compris les travailleurs migrants, le droit de former des syndicats et d'adhérer à ceux de leur choix sans autorisation préalable ni conditions excessives, et les travailleurs ont exercé effectivement ce droit dans les faits en Métropole et dans les DOM/TOM. La loi autorise les syndicats à mener leurs activités sans ingérence et, dans les faits, le gouvernement a protégé ce droit. Les travailleurs, y compris les fonctionnaires, jouissent du droit de grève, sauf lorsque la sécurité publique est menacée. Les travailleurs ont exercé ce droit par des grèves autorisées par la loi. Des travailleurs immigrés en situation irrégulière, des « sans-papiers », ont aussi organisé des grèves durant l'année afin de protester contre leurs conditions d'emploi et n'ont pas fait l'objet de représailles.

b. Liberté syndicale et de négociation collective

La loi confère des droits en matière de négociations collectives. Ces droits ont été librement exercés par les travailleurs. Environ 8 % de la main d'œuvre était officiellement syndiquée, tandis qu'environ 90 pour cent des travailleurs participant à l'économie formelle étaient régis par des accords collectifs négociés par des représentants syndicaux.

Il n'existe pas de lois particulières ni d'exceptions aux lois régissant le travail dans les trois zones franches du pays.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit expressément le travail forcé ou obligatoire, notamment lorsqu'accompli par des enfants. Pourtant, quelques cas ont été signalés.

Des hommes, des femmes et des enfants, d'origine africaine pour la plupart, ont continué d'être victimes de traite aux fins de travail forcé, y compris de servitude domestique. Le Comité contre l'esclavage moderne indique qu'il y a eu 164 cas de travail forcé en 2008.

Des reportages de presse ont indiqué qu'un nombre indéterminé d'immigrants clandestins avaient des salaires et des conditions de travail inférieurs aux normes.

Il y a eu des cas de travail forcé ou obligatoire concernant des enfants. Bien qu'il y ait des lois très strictes contre la traite des personnes à des fins de travaux domestiques, la presse a signalé des cas de main d'œuvre enfantine forcée dans certains ménages. Cependant, le gouvernement ne disposait pas de statistiques pouvant étayer cette affirmation. Des articles de presse ont indiqué que des garçons africains ont été victimes de traite et trompés pour faire du travail forcé dans le monde du football professionnel. Le Comité contre l'esclavage moderne a réceptionné 200 plaintes en 2008.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'accession à l'emploi

La loi interdit aux enfants d'exercer la plupart des emplois et, en général, les autorités ont fait respecter les protections légales et administratives des enfants contre l'exploitation sur les lieux de travail. Le travail des enfants n'a généralement pas constitué de problème. À l'exception des jeunes inscrits dans certains programmes d'apprentissage ou qui travaillent dans le spectacle, les enfants de moins de 16 ans n'ont pas le droit de travailler. Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas travailler après 20 heures. En règle générale, il est interdit d'employer des mineurs de moins de 18 ans pour des tâches considérées comme ardues ou de les faire travailler entre 22 heures et 6 heures. Des inspecteurs du travail du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité ont enquêté sur les lieux de travail et ont généralement fait en sorte que les lois en matière de travail des enfants soient respectées.

e. Conditions de travail acceptables

En juillet, le Conseil des ministres a porté le salaire minimum national à 8.82 euros (\$12.61) de l'heure. Le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi était chargé de mettre ce nouveau salaire en application. Le salaire minimum permet à un travailleur et sa famille d'avoir un niveau de vie convenable. Des salaires inférieurs au salaire minimum étaient autorisés pour certaines catégories d'emploi, telles que les emplois subventionnés ou les stages, lesquelles doivent respecter des normes séparées et clairement définies. Les employeurs, excepté ceux opérant dans l'économie informelle, ont généralement respecté les conditions du salaire minimum.

La semaine officielle de travail est de 35 heures. Les entreprises peuvent négocier des dérogations avec leurs employés et faire passer le nombre de jours travaillés par les cols blancs à 235 par année, une hausse par rapport à la limite de 218 en 2008. Les plafonds à ne pas dépasser sont fixés à 10 heures par jour, 48 heures par semaine et une moyenne de 44 heures hebdomadaires sur une période de travail de 12 semaines. Un repos minimum de 11 heures par jour est garanti, ainsi qu'une période de repos hebdomadaire de 24 heures en plus du repos quotidien. Les employeurs sont tenus d'accorder à leurs employés une pause de 20 minutes pour six heures de travail. Une prime de 25 pour cent est obligatoire pour les heures supplémentaires, le travail le week-end et les jours fériés. Ces exigences ont été respectées dans les faits.

La loi fixe aussi des normes minimales en matière sanitaire et de sécurité sur les lieux de travail. Le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité est chargé de faire appliquer la loi et s'est montré efficace à cet égard. Les travailleurs ont le droit de quitter un lieu où leur santé ou leur sécurité est menacée sans risquer de perdre leur emploi et l'État a garanti le respect de ce droit dans les faits.